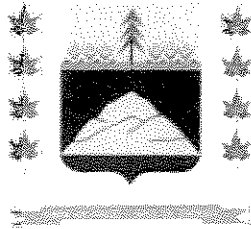


# **Mémoire de la municipalité de Mont-Carmel**



**Présenté à la Commission de la représentation électorale**

par le maire

Monsieur Yvon Soucy

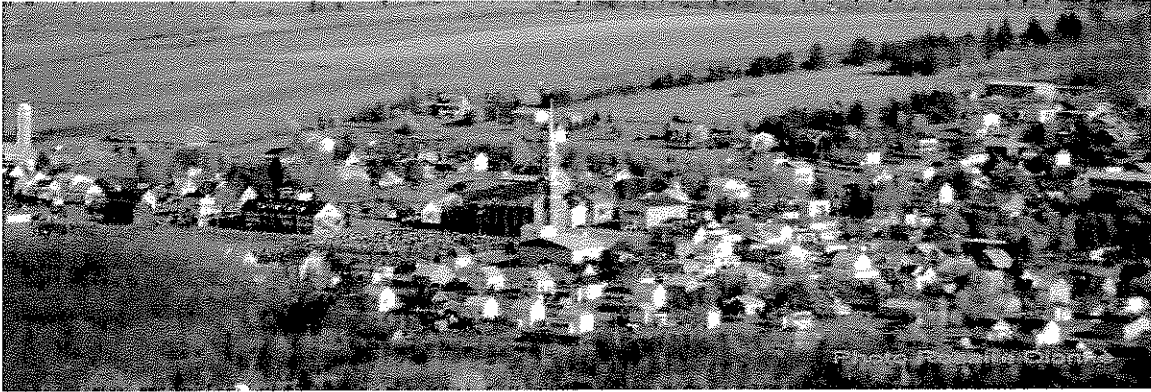
dans le cadre des consultations publiques  
sur le projet de refonte de la carte électorale

Adopté par résolution du conseil municipal

De Mont-Carmel

CABANO

Le 3 juin 2008



### Introduction :

La municipalité de Mont-Carmel est située dans le haut-pays du Kamouraska. Ses frontières s'étendent jusqu'aux Etats-Unis. Avec ses 435 kilomètres carrés, Mont-Carmel est de loin le plus vaste territoire municipalisé du Kamouraska. En fait, le seul territoire de la

Avec ses 435 kilomètres carrés, Mont-Carmel est de loin le plus vaste territoire municipalisé du Kamouraska. En fait, le seul territoire de la municipalité de Mont-Carmel est presque aussi grand que celui de l'île de Montréal qui compte 482 kilomètres carrés et 28 circonscriptions électorales.

municipalité de Mont-Carmel est presque aussi grand que celui de l'île de Montréal qui compte 482 kilomètres carrés et 28 circonscriptions électorales.

Notre territoire a une vocation agro-forestière et la crise qui secoue l'industrie forestière a d'ailleurs ébranlé notre communauté comme plusieurs autres au Québec. L'usine de sciage qui était le principal employeur de la municipalité a fermé ses portes en 2006. Ce n'est donc pas surprenant de constater que l'indice de développement de notre municipalité est inférieur à -5, tout comme deux autres municipalités du Kamouraska et six autres du Témiscouata. La municipalité de Mont-Carmel est considérée comme étant un territoire hautement dévitalisé. Cet élément ne justifie-t-il pas à lui seul l'importance de maintenir une représentation de proximité?

## L'enjeu : le développement local

Afin d'affronter les défis de demain, nous avons mis en place, depuis l'automne 2005 de nombreux projets visant à revitaliser notre territoire. C'est ainsi que nous nous sommes qualifiés à de nombreux programmes qui nous ont permis de rénover entièrement nos

À l'heure où les enjeux relatifs à l'occupation du territoire sont de plus en plus pressants pour l'avenir des communautés rurales, nous nous questionnons sérieusement à savoir si ces actions entreprises pour redynamiser notre collectivité n'auront pas été vaines avec la disparition du comté de Kamouraska-Témiscouata au profit d'une circonscription électorale qui desservira 16 341 citoyens et citoyennes de plus.

infrastructures de loisirs que sont notre piscine publique, notre parc municipal, notre patinoire. Nous avons aussi construit un local pour nos jeunes, nous sommes à élaborer une politique familiale, nous avons rénové notre réseau routier, construit une nouvelle bibliothèque. Nous avons également rénové notre centre municipal et nous y avons ajouté un ascenseur... Très récemment, nous avons été la première municipalité au Québec à obtenir un contrat d'aménagement forestier et l'une des premières municipalités au Québec à obtenir un projet de laboratoire rural pour la mise sur pied d'un projet de Forêt communale : une première au Québec!

Vous vous imaginez bien que tous ces projets n'ont pu être réalisés que grâce à une collaboration très étroite avec notre député provincial. À l'heure où les enjeux relatifs à l'occupation du territoire sont de plus en plus pressants pour l'avenir des communautés rurales, nous nous questionnons sérieusement à savoir si ces actions entreprises pour donner un second souffle à notre collectivité auraient pu être possibles dans un contexte où Mont-Carmel aurait fait partie d'une circonscription électorale qui desservirait 16 341 citoyens et citoyennes de plus. Voilà un questionnement important à l'égard de la refonte proposée : est-ce que notre municipalité pourra continuer de faire face aux nombreux défis de la ruralité et assurer son développement lorsqu'elle sera noyée dans un bassin de population si grand?

J'aimerais maintenant reprendre certains éléments de votre rapport préliminaire sur la proposition de délimitation à la base de vos recommandations et y apporter certains commentaires.

### **L'égalité du vote des électeurs**

Pour que la représentation soit équitable, il est souhaitable que chaque élu puisse représenter à peu près le même nombre d'électeurs. La loi électorale permet une marge de manœuvre de plus ou moins 25 %. En effet, elle précise que le nombre d'électeurs dans une circonscription

Dans votre rapport, il est mentionné que la circonscription de Kamouraska-Témiscouata a connu une décroissance de sa population électorale depuis l'année 2000 de l'ordre de 2,4 % et qu'elle tend ainsi vers la même situation d'exception que celle de Rivière-du-Loup qui n'est pas, dans la marge légale de 25%. J'aimerais porter à votre attention que selon le décret de la population publié par le ministère des Affaires municipales et des Régions, la population de la MRC de Kamouraska s'est accrue de 2% en 2008 par rapport à 2007...

électorale ne doit être ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % par rapport à la moyenne provinciale d'électeurs par circonscription. Or, le comté de Kamouraska-Témiscouata se situe dans cette norme acceptable, tout à fait légale, et il est pourtant appelé à disparaître.

Dans votre rapport, il est mentionné que la circonscription de Kamouraska-Témiscouata a connu une décroissance de sa population électorale depuis l'année 2000 de l'ordre de 2,4 % et qu'elle tend ainsi vers la même situation d'exception que celle de Rivière-du-Loup qui n'est pas, dans la marge légale de 25%. J'aimerais porter à votre attention que selon le décret de la population publié par le ministère des Affaires municipales et des Régions, la population de la MRC de Kamouraska s'est accrue de 2% en 2008 par rapport à 2007... Il ne faudrait peut-être pas sous-estimer la capacité d'attraction de notre région qui accueille de plus en plus de gens à la recherche d'un milieu et d'une qualité de vie exceptionnels.

## Les communautés naturelles

Le regroupement d'électeurs sans autre considération qu'un critère numérique à respecter ne saurait leur garantir une représentation effective. La loi électorale précise que les circonscriptions électorales doivent aussi représenter des communautés naturelles. La densité de population et son taux relatif de croissance, la configuration de

Nous croyons que la proposition de greffer la MRC de Kamouraska à des MRC d'une autre région administrative n'a pas de sens. On n'a qu'à penser aux programmes qui ont pour but d'aider les régions à se développer tels le programmes des régions ressources ou encore le crédit d'impôt pour jeunes diplômés ! Puisque ces programmes s'appliqueraient à une partie de la circonscription et non à l'autre, comment un député pourrait bien représenter l'ensemble de sa circonscription dans de telles conditions ?

la région, l'accessibilité, la superficie, les frontières naturelles du milieu et les territoires des municipalités locales sont autant d'éléments dont il faut tenir compte au moment de la délimitation des circonscriptions électorales.

Les MRC de Kamouraska et de Témiscouata toutes deux à vocation agro-forestière, sont à bien des points de vue semblables. La circonscription de Kamouraska-Témiscouata est née de la refonte de la carte électorale québécoise en 1972. Les changements prirent effets lors de l'élection générale de 1973. Les citoyens et citoyennes de notre circonscription ont appris, au fil des années, à vivre ensemble et à développer des liens étroits. La solidarité que nos deux MRC manifestent dans l'exercice actuel de consultation vous le prouve bien.

Les MRC de Kamouraska et de Témiscouata sont situées toutes deux au Bas-Saint-Laurent. Nous croyons que la proposition de greffer la MRC de Kamouraska à des MRC d'une autre région administrative n'a pas de sens. On n'a qu'à penser aux programmes qui ont pour but d'aider les régions à se développer tels le programme des régions ressources ou encore celui du crédit d'impôt pour jeunes diplômés ! Puisque ces programmes s'appliqueraient à une partie de la circonscription et non à l'autre,

comment un député pourrait-il bien représenter l'ensemble de sa circonscription dans de telles conditions ? Plus encore, ce même député devrait travailler avec deux conférences régionales des éluEs différentes et deux directions régionales des différents ministères... Les communautés naturelles seraient-elles effectivement bien représentées à l'intérieur de cette proposition de redécoupage ? Permettez-nous d'en douter...

En terminant, j'aimerais porter à votre attention que les MRC de Kamouraska et de Témiscouata font preuve d'avant-garde en terme de représentativité démocratique. En effet, nos deux MRC sont parmi les huit seules au Québec à avoir élu leurs préfets au suffrage universel lors des dernières élections. Pourquoi votre organisme ne pourrait pas offrir aux régions rurales une représentativité qui tiendrait compte de leur réalité?

### **Conclusion**

Comme bien d'autres, la municipalité de Mont-Carmel doit faire face à de nombreux défis pour assurer son avenir. L'expérience des trois dernières années à l'administration de la municipalité nous a permis de constater que notre municipalité peut très bien se développer à l'intérieur de la circonscription de Kamouraska-Témiscouata. Nous croyons que la représentativité actuelle est adéquate, compte-tenu des besoins particuliers de nos communautés dévitalisées, et que la proposition mise de l'avant par votre organisme ne ferait que compromettre les acquis si durement gagnés.

La municipalité de Mont-Carmel s'oppose de toutes ses forces au projet de faire disparaître la circonscription électorale de Kamouraska-Témiscouata non seulement parce que notre comté n'est pas en deçà de la règle du 25 % mais également parce que la représentation effective des électeurs et électrices du Kamouraska-Témiscouata diminuera de façon importante. Nous avons besoin d'un député qui connaît et comprend les besoins spécifiques des gens de la circonscription de Kamouraska-Témiscouata. Il ne faut pas banaliser notre désir de survie en nous noyant dans une circonscription qui ne nous ressemble plus et ne nous identifie plus.